

**9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoyage de la voirie de la rue Baulacre 12 à la rue de Montbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève-Cité (PR-100).**

**Préambule**

La parcelle 2792, sur laquelle est actuellement édifié le dépôt de voirie de la rue Baulacre, fait partie des échanges entre la Ville et l'Etat de Genève, objets du protocole d'accord ratifié par votre Conseil en date du 13 janvier 1998. A cette même date, un crédit de 180 000 francs a été voté par votre Conseil pour étudier le déplacement de ce dépôt de quartier de voirie, afin de permettre l'édification du cycle d'orientation de Montbrillant par l'Etat de Genève. C'est la parcelle 161, à l'avenue Blanc 9, qui avait été retenue, mais l'organisation d'une nouvelle desserte du quartier de Sécheron et les besoins en équipements sportifs du cycle d'orientation de Sécheron ont exclu cette hypothèse au profit de celle qui consistera à implanter définitivement cet équipement dans le parking P+R à construire sur l'emplacement des ex-ateliers de Sécheron.

En attendant, une solution temporaire a dû être trouvée pour permettre au chantier du cycle d'orientation de démarrer. L'atelier d'étude du Service d'architecture a mis au point un projet en collaboration avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, projet qui a obtenu une autorisation de construire en date du 11 avril 2000. Il consistait à regrouper les différentes parties du dépôt dans l'angle des rues Baulacre et Beaulieu, à côté de la villa Baulacre 10. Cette disposition posait cependant de nombreux problèmes pour l'organisation du chantier du cycle.

Les architectes mandataires de l'Etat ont alors proposé une variante au 23b, rue de Montbrillant, en lieu et place des anciens ateliers artisanaux et de la villa Roux aujourd'hui démolis. Cette dernière solution a obtenu l'accord de tous les intéressés et elle fait l'objet de la présente proposition.

**Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux**

Les hangars actuels sont trop usagés pour pouvoir être démontés et remontés. Un nouveau garage en bois est ainsi construit, tandis que les vestiaires et le réfec-

toire prendront place dans des conteneurs mis à disposition par l'Etat de Genève. Seul le conteneur abritant le bureau est récupéré et réinstallé.

<b>Programme et surfaces</b>	m <sup>2</sup>
– Réutilisation du bâtiment préfabriqué existant abritant les bureaux	39
– Conteneurs pour réfectoire, vestiaire et sanitaires	72
– Construction d'un hangar pour véhicules	265
– Aire de lavage	100
– Fosse à bennes	20

### Estimation du coût

Les montants des postes CFC 1, 2, 4 et 5 représentent la moitié des coûts réels, l'autre moitié étant à la charge de l'Etat de Genève.

Position CFC	Fr. HT	Fr. HT
1 <u>Travaux préparatoires</u>		47 250
11 Abattage d'arbres, démolition de bâtiment, terrassement	36 250	
13 Installation de chantier	1 000	
19 Honoraires d'architecte et d'ingénieur civil	10 000	
2 <u>Bâtiment</u>		156 100
21 Installation de chantier, béton, béton armé échafaudage, construction en bois, construction légère préfabriquée	104 500	
22 Ferblanterie	2 000	
23 Installations électriques	6 000	
25 Installations sanitaires	10 000	
28 Peinture, nettoyage, etc.	7 500	
29 Honoraires d'architecte, d'ingénieur civil, d'ingénieurs CVSE et de géomètre	26 100	
4 <u>Aménagements extérieurs</u>		70 500
42 Clôtures, obturation de mur existant	10 000	
46 Fouilles pour réseau de canalisations, séparateur d'hydrocarbure, sacs eau pluviale, surfaces en béton et enrobé bitumineux	51 500	
49 Honoraires d'architecte	9 000	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		21 250

3108 SÉANCE DU 16 JANVIER 2001 (après-midi)  
Proposition: dépôt de voirie de la rue Baulacre

51 Taxes	20 000	
52 Reproductions de documents,	1 250	
Sous-total 0 :		295 100
TVA (7,5%)		22 150
Sous-total 1 :		317 250
55 Prestations du maître de l'ouvrage		
Honoraires de promotion construction (5% du sous-total 1)		15 850
Sous-total 2 :		333 100
54 Financement à partir du début des travaux		
Intérêts intercalaires sur le crédit de construction* (sur sous-total 2)		
$\frac{333\ 100 \times 4 \times 5\%}{2 \quad 12}$		2 800
 <u>Fonds municipal d'art contemporain</u>		
1% du sous-total 2		3 300
Total du crédit demandé		<u>339 200</u>

\* Pour des raisons techniques liées au programme Eurozoom, l'intervalle de temps sur lequel se fonde le calcul effectif des intérêts intercalaires est le suivant: du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle le crédit est voté à la date de la mise en exploitation des locaux. L'estimation ci-dessus a été faite sur cette base.

### Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de septembre 2000 et ne comprennent aucune variation. Les hausses éventuelles des prix de la main-d'œuvre et des matériaux ne sont pas comprises.

### Prix du m<sup>3</sup> SIA

Le volume construit est de 1684 m<sup>3</sup>, ce qui, rapporté au coût du bâtiment (CFC 2) de 335 600 francs, soit 2 x 167 800 (156 000 + 7,5% de TVA), donne un rapport de 200 francs le m<sup>3</sup> SIA.

### Autorisation de construire

Ce projet de construction fait l'objet de l'autorisation de construire définitive N° 96747, délivrée par l'Etat de Genève le 5 septembre 2000.

### **Délai**

Les travaux de démolition ont débuté le 4 septembre 2000. La mise à disposition du dépôt est prévue pour le 15 janvier 2001.

### **Régime foncier**

Le dépôt est situé sur deux parcelles propriété de l'Etat de Genève qui accordera une servitude d'usage en faveur de la Ville de Genève.

### **Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu sous le N° 82.16.02 du 19<sup>e</sup> programme d'investissements quadriennal 2001-2004 pour un montant de 500 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Comme il n'y a pas de modification de programme, il n'y aura pas de frais d'exploitation supplémentaires.

Charge financière annuelle sur 339 200 francs comprenant les intérêts au taux de 5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités 43 930

### **Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public de la Voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 339 200 francs destiné au transfert provisoire du dépôt de secteur de nettoyage situé rue Baulacre 12 à la rue de Montbrillant 23, sur les parcelles 2684 et 6779, feuille 68 du cadastre de la Ville de Genève, section Genève-Cité.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 339 200 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 3300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2011.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Annexes:* – plan de situation au 1 : 2500°  
– plan du dépôt